MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.41.04
accueil@villederauzan.fr

REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-71

OBJET : Occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de RAUZAN
Vu la demande de Madame Catherine TODERO, représentante du Conseil d'Administration du Collège Pierre MARTIN.
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété.
Considérant la nécessité de sécuriser le rassemblement revendicatif statique de professeurs et parents d'élèves du Collège de Pierre MARTIN de RAUZAN.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'impasse du Collège de 16h à 19h le lundi 1er juin 2026

ARTICLE 2 :
Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Madame Catherine TODERO, représentante du Conseil d'Administration du Collège Pierre MARTIN,
Madame MAUVAIS-JARVIS, Principale du Collège Pierre MARTIN,
Monsieur le Maire de RAUZAN.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 1er juin 2026

Christophe QUEBEC
Maire,

MAIRIE DE RAUZAN
33420 (Gironde)

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT